

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
50e séance
tenue le
vendredi 23 novembre 1990
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Présidente : Mme ZINDOGA (Zimbabwe)
(Vice-Présidente)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/45/SR.50
28 novembre 1990

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)
(A/45/3, A/45/179, A/45/210, A/45/348, A/45/404, A/45/444, A/45/445, A/45/446,
A/45/447, A/45/448, A/45/508, A/45/542, A/45/564, A/45/578, A/45/607, A/45/630,
A/45/649 et Corr.1 et A/45/649/Add.1, A/45/651, A/45/664, A/45/697, A/45/698,
A/45/174, A/45/203, A/45/207, A/45/216, A/45/227, A/45/272, A/45/280, A/45/303,
A/45/329, A/45/338, A/45/381, A/45/410, A/45/667, A/45/689, A/45/690, A/45/691,
A/45/692, A/45/693; A/C.3/45/1)

1. M. NOOR (Afghanistan) dit que le respect intégral des droits de l'homme pose des problèmes partout dans le monde et qu'aucun pays, aussi bien développé qu'en développement, n'est à l'abri des critiques dans ce domaine. Toutefois, grâce à l'évolution positive des relations internationales, la politisation des débats de l'ONU sur les droits de l'homme qui était une caractéristique de la guerre froide, devrait enfin céder le pas à la recherche des moyens d'aborder cette question d'une manière à la fois réaliste et constructive.

2. Si le changement de climat politique a eu pour effet de diminuer les tensions dans différentes régions du monde, cela n'a malheureusement pas été le cas en Asie du Sud-Ouest. En effet, la guerre imposée à l'Afghanistan continue, après plus de 10 ans, de faire des milliers de victimes, surtout des femmes et des enfants, ainsi que des dégâts matériels qui se chiffrent en milliards de dollars. Les groupes d'opposition qui disposent d'armes de destruction massive, continuent leurs attaques terroristes contre les zones de peuplement, tuant de nombreux civils.

3. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour que cesse ce conflit car toute tentative dans ce sens contribue à la protection des droits de l'homme en Afghanistan. De son côté, soucieux d'apporter une solution politique au conflit, le Gouvernement afghan a fait plusieurs propositions consistant, notamment, à décréter le cessez-le-feu et à organiser des élections générales, libres et démocratiques. Il s'efforce également, malgré la guerre, de respecter les droits de l'homme sur son territoire. En Afghanistan, en cas de contradiction entre les lois nationales et les nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, ce sont ces derniers qui prévalent. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la population se trouve ainsi garanti. Conformément aux dispositions de la Constitution relatives au pluralisme politique, tous les partis sont autorisés et ne peuvent être dissous sans raison légale.

4. Dans le cadre de sa politique de réconciliation nationale, le Gouvernement afghan a amnistié des milliers de prisonniers. Il a également autorisé le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à se rendre régulièrement dans les prisons et permis pour la première fois à une ONG américaine qui s'occupe de la protection des droits de l'homme de séjourner en Afghanistan.

(M. Noor, Afghanistan)

5. La délégation afghane remercie le Rapporteur spécial de l'intérêt personnel qu'il prend à l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Elle a noté toutefois quelques lacunes dans son rapport. Tout d'abord, en ce qui concerne le problème des réfugiés, le rapport ne mentionne pas l'instrument III des Accords de Genève relatif au rapatriement volontaire des réfugiés, ni les obstacles mis au retour de ces réfugiés, ni les obligations qui incombent aux Etats parties dans le cadre de l'application de cet instrument. Or, ces questions influent directement sur la situation actuelle des réfugiés afghans, notamment au Pakistan.

6. Ensuite, le danger que constituent les groupes armés basés au Pakistan qui s'opposent au retour des réfugiés est sous-estimé. Les menaces contre les biens et la vie des rapatriés qui sont décrites au paragraphe 34 du rapport et que le Rapporteur qualifie seulement de "harcèlement", sont en fait suffisamment graves pour empêcher le retour dans leurs foyers des civils sans défense.

7. Enfin, le rapport ne parle pas non plus de la détérioration de la situation des nombreuses femmes qui se trouvent dans les camps de réfugiés.

8. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans les zones non contrôlées par le Gouvernement, le rapport ne fournit pas suffisamment de précisions sur cette question qui, comme le Rapporteur l'a souvent dit lui-même, est au centre des préoccupations touchant les droits de l'homme en Afghanistan. Il n'évoque pas non plus, contrairement au rapport précédent, la question de la présence d'étrangers parmi les forces armées des mouvements de l'opposition. D'une manière générale, compte tenu des moyens dont il dispose, le Rapporteur pourrait donner dans son rapport un aperçu plus large de la situation telle qu'elle s'est présentée à lui.

9. Le Gouvernement afghan attache une grande importance au problème des mines et il a créé récemment une commission spéciale chargée de coordonner toutes les opérations de déminage en Afghanistan. Il se déclare prêt à collaborer avec toutes les organisations susceptibles de participer à ces opérations et fait appel à l'assistance technique des organisations gouvernementales et non gouvernementales prêtes à lui venir en aide dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux et dans un but strictement humanitaire.

10. Le représentant de l'Afghanistan remercie enfin le Bureau du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies concernant l'Afghanistan pour les efforts inlassables qu'il a déployés tant dans son pays que dans les camps de réfugiés et dont il espère qu'ils se poursuivront à l'avenir dans tous les domaines envisagés par le Coordonnateur

11. M. KOMARE (Suède) dit que l'Organisation des Nations Unies, malgré les nombreux instruments internationaux qu'elle leur a consacrés, a eu souvent tendance à traiter les droits de l'homme comme une question secondaire. Or, les récents événements survenus en Europe centrale et orientale, marqués par le retour à la démocratie et à la liberté, ont fait prendre conscience de l'importance du respect de ces droits et du fait que ceux-ci doivent être envisagés dans une perspective plus large.

(M. Romare, Suède)

12. La Suède espère que la reconnaissance croissante des droits de l'homme en tant que question primordiale s'accompagnera d'une volonté accrue de la part de toutes les parties, d'unir leurs efforts pour mettre fin aux violations actuelles de ces droits. Elle se félicite du large consensus mondial en faveur des droits de l'enfant qui s'est manifesté lors du Sommet mondial pour les enfants et de l'engagement solennel pris par les pays d'appliquer le Plan d'action adopté à cette occasion. Elle considère encourageant que 133 Etats soient déjà devenus parties à la Convention relative aux droits de l'enfant.

13. La Suède appuie le projet de convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et espère que cet instrument sera adopté par consensus à la session en cours de l'Assemblée générale.

14. La principale tâche de l'ONU doit toutefois consister à faire en sorte que les instruments en vigueur relatifs aux droits de l'homme soient mieux appliqués. En effet, si les gouvernements sont responsables de la situation des droits de l'homme chez eux, la communauté internationale a, quant à elle, le devoir de peser de tout son poids pour faire comprendre aux régimes qui ne respectent pas ces droits qu'ils doivent changer, ou pour venir en aide aux gouvernements dont les bonnes intentions en la matière se heurtent à des problèmes intérieurs.

15. Le Rapporteur spécial note, dans son rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, que le Gouvernement afghan coopère désormais pleinement avec l'Organisation des Nations Unies mais que la situation des droits de l'homme dans ce pays est encore loin de satisfaire aux normes internationales et demeure préoccupante.

16. Dans son rapport, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, tout en notant une certaine amélioration de la situation dans ce pays depuis l'an dernier, constate que l'armée, les escadrons de la mort et le FMLN continuent de se rendre coupables de graves violations des droits de l'homme - exécutions sommaires, enlèvements - et que le pouvoir judiciaire s'avère incapable de prévenir et de réprimer ces abus. Ainsi, les responsables de l'assassinat, il y a un an, de six jésuites et de leurs employés de maison, n'ont toujours pas été punis. A cet égard, la Suède appuie fermement les efforts déployés par le Secrétaire général pour parvenir à un règlement négocié du conflit en El Salvador et estime que l'accord partiel concernant le respect des droits de l'homme qui prévoit pour la première fois la mise en place d'un mécanisme de vérification internationale par l'Organisation des Nations Unies représente un pas important dans les négociations en cours.

17. En ce qui concerne l'Iran, la Suède se félicite de la volonté croissante du Gouvernement iranien de coopérer avec le Représentant spécial et les autres organes de l'ONU et espère que cette tendance se confirmera. Toutefois, la situation des droits de l'homme dans ce pays, telle que la décrit le Représentant spécial dans son rapport, laisse encore beaucoup à désirer. De toute évidence les exécutions sont encore nombreuses et la procédure judiciaire paraît déficiente à maints

(M. Romare, Suède)

égards, notamment en ce qui concerne les condamnations à la peine de mort. D'autres droits comme le droit d'expression et le droit de pétition ne sont pas respectés. Le Représentant spécial a pris note à cet égard des restrictions imposées aux associations et à la presse et, de façon générale, de la peur des représailles qui force les gens au silence. Les Bahaïs demeurent victimes de nombreuses formes de discrimination de la part de certains responsables.

18. La Suède note que l'Organisation des Nations Unies se penche sur certaines situations et en laisse d'autres, tout aussi urgentes, de côté. Elle a maintes fois critiqué ce manque d'objectivité qui nuit, à son avis, à la crédibilité de l'Organisation et elle espère qu'il sera remédié à cet état de choses dont les victimes ne sont pas tant les gouvernements des pays sur lesquels l'ONU enquête que les populations des pays qui échappent à sa vigilance.

19. Ainsi au Myanmar, le régime actuel, faisant fi des idéaux de démocratie et des droits de l'homme et indifférent aux critiques internationales, refuse de reconnaître le verdict des élections libres qui ont eu lieu en mai dernier et à la faveur desquelles l'opposition de ce pays a remporté un succès franc et massif. La situation au Myanmar, où l'Assemblée nationale n'a toujours pas été constituée, où les dirigeants de l'opposition demeurent assignés à résidence et où les pires actes d'oppression, les tortures et autres violations graves des droits de l'homme ne cessent de se produire, mérite un examen approfondi; c'est pourquoi la Suède a présenté un projet de résolution sur cette question.

20. La montée de la violence entre groupes ethniques est un phénomène qui sévit dans plusieurs pays. La Suède a déjà exprimé sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation à Sri Lanka et, tout en reconnaissant les difficultés que connaît le Gouvernement de ce pays, lui lance toutefois un appel pour qu'il veille à ce que les droits de l'homme de la population civile soient respectés par ses forces armées.

21. En Chine, malgré la levée de la loi martiale à Beijing et à Lhassa et la libération de certains prisonniers politiques, l'absence de respect des droits de l'homme demeure très préoccupante. Des centaines de personnes demeurent emprisonnées de façon arbitraire pour des crimes prétendument commis l'an dernier, lors du printemps de Beijing, ou même avant. La Suède s'inquiète en particulier des tortures, des détentions abusives et autres violations des droits de l'homme commises au Tibet. Elle demande aux autorités chinoises de veiller au respect intégral des droits de l'homme, notamment du droit à la liberté d'expression et la liberté religieuse et culturelle dans toutes les régions qu'elles administrent.

22. La situation au Guatemala ne s'est pas non plus améliorée. Enlèvements et assassinats d'enseignants, d'étudiants, de journalistes, de syndicalistes et de paysans, attaques contre les défenseurs des droits de l'homme, meurtres, disparitions imputées au personnel des forces de sécurité et à des extrémistes politiques, autant de graves violations des droits de l'homme qui n'ont cessé de se multiplier au cours de l'année écoulée et dont les responsables ont rarement été arrêtés. La Suède se demande si la tenue d'élections présidentielles démocratiques

(M. Romare, Suède)

au Guatemala, fait prometteur en soi, contribuera à améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays.

23. De façon générale, malgré des progrès notables, la situation en Amérique latine demeure préoccupante. Dans certains pays, la violence politique persiste et les disparitions sont nombreuses de même que les exécutions extrajudiciaires. Compte tenu de leurs difficultés intérieures, les gouvernements de ces pays doivent impérativement remplir leur engagement d'assurer le respect des droits de l'homme.

24. A Cuba, il n'y a pas eu de graves abus, mais les défenseurs des droits de l'homme dans ce pays restent toutefois à la merci de représailles.

25. En ce qui concerne l'Iraq, la Suède a exprimé, à plusieurs reprises, la profonde préoccupation que lui inspiraient les nombreuses et graves violations des droits de l'homme signalées dans ce pays. Suite à l'invasion universellement condamnée du Koweït par l'Iraq, les forces d'occupation iraqiennes se seraient livrées à de multiples exactions contre la population koweïtienne. De même, des milliers d'étrangers présents en Iraq et au Koweït au moment de l'invasion demeurent retenus dans ces deux pays en violation des principes fondamentaux du droit international. Ces personnes doivent être autorisées à partir.

26. Pour ce qui est du soulèvement palestinien dans les territoires occupés, causé par la frustration du peuple palestinien, les autorités israéliennes ont réagi avec une violence excessive et inexcusable, répondant aux pierres par des balles et faisant des centaines de morts et des milliers de blessés chez les Palestiniens. Dernièrement, 22 Palestiniens ont été tués par la police israélienne sur l'esplanade des mosquées à Jérusalem. La Suède déplore à ce sujet le refus continu d'Israël d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité.

27. La corne de l'Afrique est depuis très longtemps le théâtre de graves violations des droits de l'homme qui se poursuivent encore aujourd'hui. La situation en Somalie, au Soudan et en Ethiopie est aggravée par les conflits intérieurs ainsi que par la sécheresse et la famine qui frappent régulièrement ces pays. L'amélioration durable de la situation des droits de l'homme passe par l'instauration de la paix dans cette région du monde. Des efforts doivent être faits dans ce sens.

28. La communauté internationale doit placer les violations des droits de l'homme au centre de ses préoccupations. Il y va de l'intérêt même des gouvernements. Il y va également de la paix et de la sécurité internationales.

29. Mme ILIC (Yougoslavie) dit que son pays, qui compte un grand nombre de travailleurs migrants, se félicite de ce que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, créé par l'Assemblée générale, ait élaboré et adopté un projet de convention, s'acquittant ainsi avec succès de son mandat.

(Mme Ilic, Yougoslavie)

30. Le mérite du projet réside notamment dans l'optique choisie. Le texte contient les principes inscrits dans les instruments relatifs aux droits de l'homme déjà adoptés par l'ONU et ses institutions spécialisées, telles que l'OIT et l'Unesco, auxquels s'ajoutent des droits spécifiques, liés à la vulnérabilité des travailleurs migrants et de leur famille : accès à l'enseignement, protection de la famille, transfert de gains et participation aux affaires publiques de l'Etat d'origine. La Yougoslavie est particulièrement attachée aux dispositions visant à protéger l'identité culturelle des travailleurs migrants et de leurs enfants. C'est pour ces raisons qu'elle souhaite vivement que l'Assemblée générale adopte le projet de convention à sa quarante-cinquième session et appuie la proposition tendant à ce que le financement du Comité qui sera chargé d'en surveiller l'application soit imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation.

31. Compte tenu du volume de travail croissant auquel le Centre pour les droits de l'homme doit faire face pour assurer notamment les services des organes créés en vertu d'instruments internationaux, la Yougoslavie est d'avis qu'il faudrait augmenter les ressources allouées au Centre dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation.

32. Pour la première fois depuis la deuxième guerre mondiale, l'Europe se trouve unie par une volonté commune d'obtenir la paix, la stabilité, la démocratie, la confiance, la coopération et le respect des droits de l'homme par des moyens pacifiques. La dimension humanitaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe n'a jamais été aussi manifeste que lors de la Conférence sur les droits de l'homme tenue à Copenhague en juin 1990, dont le document final couvre un large éventail de droits, y compris ceux des minorités nationales. Au sommet de la CSCE tenu à Paris, les Etats participants ont réaffirmé leurs positions concernant les minorités et montré l'importance qu'ils attachent à ces questions.

33. Les pays balkaniques s'attachent, eux aussi, à renforcer leur coopération, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et la question des minorités nationales. Lorsqu'ils se sont réunis à Tirana, en octobre 1990, les ministres des affaires étrangères des pays balkaniques ont déclaré qu'une attitude positive envers les minorités nationales était l'une des conditions essentielles du bon voisinage, de la confiance réciproque, de la stabilité, de la cohésion et de la démocratie dans la région.

34. Ces faits nouveaux ont une importance particulière pour la Yougoslavie, dans la mesure où celle-ci compte des minorités ethniques importantes dans les pays voisins. Le traitement qui est réservé à ces minorités est variable. Si, dans la plupart des pays d'accueil, celles-ci jouissent des droits de l'homme universellement reconnus, dans d'autres, ces droits ne sont malheureusement respectés que de façon sélective, voire purement et simplement niés. La Yougoslavie n'attend pas des pays limitrophes qu'ils accordent à ses minorités d'autres droits que ceux qui sont reconnus sur le plan international et qu'elle-même confie aux minorités vivant sur son sol. Quoi qu'il en soit, la protection des minorités yougoslaves est et restera toujours un élément essentiel de la politique étrangère de la Yougoslavie.

(Mme Ilic, Yougoslavie)

35. Dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, la Yougoslavie a pris l'initiative d'un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. La Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale devraient mettre au point et adopter ce texte important aussi rapidement que possible. Enfin, la Yougoslavie est favorable à la convocation d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme qui examinerait les questions cruciales auxquelles l'ONU doit faire face dans ce domaine.

36. M. CHEN Shiqiu (Chine) dit que la notion de droits de l'homme a évolué au fil du temps. Aujourd'hui, on parle non seulement des droits civils et politiques des individus, mais aussi de droits collectifs, comme les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que du droit des peuples à l'autodétermination et du droit au développement. Par ailleurs, étant donné la diversité des systèmes sociaux et politiques, des conditions de développement économique et des contextes historiques, religieux et culturels, il est normal que la notion de droits de l'homme suscite des interprétations différentes. Ceux qui s'entêtent à vouloir donner une valeur universelle à leurs vues se heurteront nécessairement à une opposition.

37. En matière de droits de l'homme, il convient avant tout que l'Organisation des Nations Unies établisse des priorités. L'Assemblée générale a déjà répondu à cette question dans sa résolution 32/130. Il faut en rappeler l'esprit, dont on s'est parfois écarté ces dernières années. La situation a certes évolué depuis 1977, mais l'apartheid, la discrimination raciale, le colonialisme, la domination étrangère, l'occupation, l'agression et le déni du droit des peuples à l'autodétermination ou de la souveraineté des Etats sur leurs richesses et leurs ressources naturelles demeurent les causes principales des violations massives et flagrantes des droits de l'homme. Le fossé qui sépare le Nord du Sud et l'ordre économique international existant restent des obstacles majeurs au plein exercice de ces droits dans les pays en développement. La question la plus urgente demeure le droit à la survie et à l'amélioration des conditions de vie, et puisque la jouissance de ces droits est tributaire de facteurs économiques, le droit au développement devrait être considéré comme prioritaire.

38. Cela étant, les autres questions relatives aux droits de l'homme méritent également que l'on s'y attache. Le propos de la Chine est simplement de veiller à ce que l'on fasse la distinction entre ce qui est fondamental et ce qui est secondaire. La Chine est d'avis que la conférence mondiale des droits de l'homme prévue pour 1993 devrait s'inspirer de ce principe.

39. Dans ce domaine, l'ONU doit se fonder avant tout sur la Charte des Nations Unies qui énonce, parmi les buts de l'Organisation celui de "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". En d'autres termes, l'Organisation a pour rôle en matière de droits de l'homme d'encourager la coopération internationale. Elle n'est pas une institution supranationale et moins

(M. Chen Shiqiu, Chine)

encore un tribunal des droits de l'homme. Il convient donc d'encourager les échanges de vues en évitant les accusations et les attaques et en se gardant d'exercer des pressions ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays sous prétexte de vouloir protéger les droits de l'homme, comme l'a fait malheureusement le représentant de la Suède dans son intervention. Il faut renoncer aux résolutions précipitées sur la situation des droits de l'homme dans tel ou tel pays, dont l'expérience a prouvé qu'elles sont le plus souvent stériles, ne faisant que susciter le ressentiment du pays concerné et provoquer une détérioration des relations entre Etats. Cela n'est manifestement pas l'objectif de la Charte des Nations Unies.

40. Il est un autre problème à traiter d'urgence : les effets pervers de la confrontation Est-Ouest et de la "guerre froide". Pendant longtemps, les organes des Nations Unies concernés par les droits de l'homme ont été le théâtre de l'affrontement de blocs et d'idéologies politiques opposés. Certains pays ont manipulé la question des droits de l'homme en vue d'asseoir leur puissance, de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays et d'exercer des pressions politiques sur les Etats plus petits ou plus faibles. A maintes reprises, de nombreux pays en développement ont ainsi vu leur souveraineté et leur dignité attaquées. Or, d'importants changements sont intervenus dans les relations internationales. C'est donc le moment pour l'ONU de se démarquer de certaines pratiques anciennes et des préjugés politiques.

41. La délégation chinoise espère sincèrement que la Troisième Commission et les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, prenant en compte l'évolution de la situation internationale, abandonneront certaines pratiques illusives et s'efforceront d'assurer la réalisation intégrale des objectifs inscrits dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle formule le vœu que les pays Membres de l'Organisation parviennent à un consensus sur cette question et lance à cet égard un appel particulier à la délégation suédoise.

42. M. BRUNI-CELLI (Venezuela) estime que les rapports présentés par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et ceux des représentants spéciaux chargés respectivement d'étudier la situation des droits de l'homme en Iran et en El Salvador sont d'autant plus précieux pour connaître l'évolution récente de la situation dans ce domaine que l'objet de leur investigation, délicat par nature, rend leur tâche très difficile. La délégation vénézuélienne est convaincue pour sa part que les rapports qu'ils ont présentés sont objectifs, rigoureux et donc utiles pour la défense et la promotion des droits de l'homme. Aussi confirme-t-elle son appui au maintien de l'institution des rapporteurs et des représentants spéciaux.

43. On sait que la défense et la promotion des droits de l'homme ne sont possibles que si sont réunies les conditions de la démocratie et de la paix. Les grands progrès enregistrés dans le domaine de la défense des droits de l'homme au début de cette dernière décennie du siècle sont liés précisément à une évolution dans cette direction qui est étonnamment positive. Les événements survenus récemment en Europe centrale et de l'Est et en Amérique latine montrent bien la faiblesse morale

(M. Bruni-Celli, Venezuela)

et politique des dictatures de toute espèce en même temps que l'immense aspiration des populations à jouir de leurs droits fondamentaux. La fin de la guerre froide et les accords relatifs au désarmement renforcent cette atmosphère d'optimisme. Ce qui ne veut pas dire - et les rapports concernant El Salvador, l'Iran et l'Afghanistan sont là pour le rappeler - que la communauté internationale ne doive pas demeurer vigilante en ces matières.

44. En effet, la paix n'est pas seulement l'absence de guerre et si l'on veut parvenir à une paix durable, il faut éliminer les causes sociales et économiques des conflits. La réalisation des conditions propices au respect des droits de l'homme, c'est-à-dire, en fin de compte, la recherche de la paix, revêt une double dimension. Au niveau international, il faut mettre en oeuvre la coopération pour le développement, rechercher des solutions négociées aux conflits et instituer des moyens efficaces de contrôle du commerce des armements. La paix doit également être poursuivie au niveau national. En effet, le recours à la violence aboutit toujours à la violation des droits de l'homme et à l'arrêt du développement. La guerre civile qui, depuis des années, est le lot des populations d'Amérique centrale le montre bien. Et bien d'autres populations en Amérique latine, en Asie et en Afrique se trouvent dans la même situation.

45. Le représentant du Venezuela rappelle que les droits de l'homme appartiennent à deux catégories qui constituent un tout indissociable, à savoir, d'une part, les droits civils et politiques et, d'autre part, les droits économiques, sociaux et culturels, ces deux catégories de droits qui se renforcent mutuellement, ayant comme dénominateur commun le respect de la dignité de la personne humaine. En effet, la faim et la misère, qui sont un affront à cette dignité, vident de leur sens les notions de liberté, de droit à la vie et d'intégrité de la personne. Par ailleurs, c'est lorsque les droits civils et politiques sont respectés que les citoyens peuvent faire valoir leurs autres droits, entre autres, le droit à l'alimentation, au logement, au travail et à l'éducation.

46. M. Bruni-Celli juge très intéressantes les remarques de M. Reynaldo Galindo Pohl concernant la situation des droits de l'homme en Iran. Même s'il reconnaît que le Gouvernement iranien s'est montré coopératif, le Représentant spécial soulève des problèmes actuels, tels que les réformes nécessaires pour adapter le droit islamique au droit international, la commutation de peine, les garanties d'une procédure régulière, la libre expression de la pensée et la question des aveux à la télévision. L'affirmation de M. Pohl selon laquelle l'application de la peine de mort en Iran continue à dépasser les limites étroites et exceptionnelles autorisées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est préoccupante.

47. En ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Afghanistan, M. Felix Ermacora formule à ce sujet des recommandations fondamentales : intensification des efforts pour trouver une solution au conflit, cessation de l'agression armée contre la population civile, rapatriement des réfugiés, application des normes du droit humanitaire, réalisation d'enquêtes sur les personnes disparues et prorogation du mandat du Rapporteur spécial. La délégation vénézuélienne appuie ces recommandations.

(M. Bruni-Celli, Venezuela)

48. Quant au rapport de M. Ridruejo sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, il montre la persistance de violations de ces droits, telles que les exécutions sommaires attribuées aux deux parties au conflit, les agissements des "escadrons de la mort", la disparition forcée de personnes, les pressions physiques et psychologiques et, même s'ils ne sont pas systématiques, les traitements cruels, inhumains et dégradants. La délégation vénézuélienne fait sienne la remarque de M. Ridruejo selon laquelle l'élimination de ces violations en El Salvador passe inéluctablement par la fin de l'affrontement armé. Les Salvadoriens eux-mêmes et d'autres peuples et pays démocratiques du continent ont lancé, dans ce but, de nombreuses initiatives. A cet égard, on ne peut que déplorer les événements violents qui se sont produits dans le pays au moment même où des pourparlers sont engagés en vue d'une solution négociée. Les responsables de cette violence, quels qu'ils soient, vont à l'encontre des aspirations du peuple salvadorien, qui est la victime la plus directe du conflit. Rien ne peut justifier qu'on mette à nouveau fin au processus de négociation. La situation qui existe actuellement en El Salvador est la même que celle qui s'est produite l'an dernier au moment même où la Troisième Commission analysait le rapport du Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme dans ce pays. Et l'on connaît les résultats d'une telle situation : prolongation de la guerre, mort, destruction et souffrances de la population. En effet, alors que les pourparlers ont repris sous les auspices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, aboutissant à la signature d'une déclaration présentée par le Secrétaire général lui-même, à l'élaboration de l'ordre du jour et du calendrier des négociations et à l'adoption d'un accord sur les droits de l'homme, on assiste à une recrudescence des combats en El Salvador. La délégation vénézuélienne estime que le fait de vouloir renforcer sa position dans les négociations en engageant des actions militaires, alors que les deux parties connaissent bien leurs puissances de feu respectives, est une erreur qui peut avoir des conséquences sociales, morales et politiques graves.

49. Au nom du Gouvernement et du peuple démocratiques du Venezuela, M. Bruni-Celli forme l'espoir que l'ONU continuera de se doter des moyens de remplir sa noble tâche, qui est de veiller au respect, à la défense et à la sauvegarde des droits fondamentaux de la personne humaine.

La séance est levée à 17 h 35.